

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme GANAN Isabelle ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements adressé par l'Association Réflexe Organisation pour l'accueil reçu lors de la manifestation Sports Nature des 7 et 8 mai 2022.

M. le Maire fait la présentation de M. GBANDI Karlo, nouveau Directeur Général des Services.



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

Suite à la récente démission d'un Adjoint, il convient de mettre à jour les délégations du Conseil Municipal dans les différents organismes concernés.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les délégués le représentant dans l'organisme suivant :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse a, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tout EPCI à fiscalité propre, approuvé la composition de la CLECT selon les modalités suivantes :

- Communes jusqu'à 1499 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Communes de 1500 à 3499 habitants : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Communes de 3500 à 4999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Communes de 5000 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Barrois est donc invité à désigner les **3 membres titulaires puis les 3 membres suppléants** qui siégeront dans cette commission.

Suspension de séance à 18 h 22

Reprise de séance à 18 h 28.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

• en tant que membres titulaires pour représenter la Commune de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :

- Mme Elisabeth GUERQUIN
- M. Jean-Michel GUYOT
- M. Thierry LUCQUIN

• en tant que membres suppléants pour représenter la Commune de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :

- M. Daniel DUFOUR
- M. Michel FAYS
- M. Fabrice VARINOT

• de préciser que les membres titulaires indisponibles pourront se faire représenter par un des membres suppléants, sans ordre précis ;

• de donner pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des emplois au 1^{ER} juillet 2022

Compte tenu des ouvertures et fermetures de postes, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1^{ER} juillet 2022 :

Grades	Postes ouverts au 02/02/2022	Postes pourvus 02/02/2022	Au 1 ^{er} juillet 2022			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	16	1	2	19	18
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal	2	1	0	0	2	2
Attaché	2	1	0	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif	3	3	0	0	3	3
Adjoint Administratif 28/35	2	2	0	1	1	1
Adjoint Administratif 25/35	0	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE	25	24	0	1	24	24
Technicien	1	1	0	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	1	4	4

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	6	0	0	6	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 21/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 17,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	4	3	0	0	4	4
Adjoint Technique 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
POLICE	2	2	0	0	2	1
Gardien-brigadier	2	2	0	0	2	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	0	0	2	2
TOTAL	49	44	1	3	47	45

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- **de prendre en compte la mise à jour du tableau des postes d'emplois ainsi qu'il précède, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.**



CESSION PARCELLE COMMUNALE LIEU-DIT « LES AOUISSSES »

Au profit de M. et Mme ARSLAN Mustafa

Par courrier en date du 30 octobre 2015, le Maire en poste à l'époque constatait l'occupation d'une parcelle privée communale par M. ARSLAN située derrière son habitation. Afin de régulariser la situation, il a été proposé à ce dernier d'acquérir cette parcelle cadastrée AL 382, d'une surface de 91 m² estimée par le service « France Domaine » à 10 € le m², les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire est restée sans suite jusqu'au mois de juin 2020, date à laquelle M. ARSLAN a demandé s'il était toujours possible d'acquérir cette parcelle. Après une présentation du projet au nouveau Maire, il a été décidé de poursuivre la cession de la parcelle.

Après une nouvelle estimation du service « France domaine » le 08 mars 2021, une proposition d'acquisition de la parcelle AL 382 au prix de 910,00 € HT a été faite par courrier à M. ARSLAN ; les frais de notaire restant à la charge de M. ARSLAN, après consultation de Maître REMMEL, s'élèveront entre 200 et 300 €.

Par courrier en date du 19 mai 2022, M. ARSLAN donne son accord sur les modalités d'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- **de céder à M. ARSLAN la parcelle privée communale suivante :**
⇒ **AL 382 pour une surface de 91 m² au prix de 910,00 € HT**
- **de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire correspondant à cette cession ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.**



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Tennis de Table Linéen

La ville d'Aichtal organise son tournoi annuel de tennis de table le samedi 3 septembre 2022.

Le club d'AICHTAL a invité le club de Tennis de Table Linéen à participer à ce tournoi. La participation à cet événement sportif représente un coût pour l'association linéenne qui sollicite une aide financière à hauteur de 370 € afin qu'une délégation de 9 personnes puisse y participer.

La 2^{ème} commission, réunie le 31 mai 2022, a étudié cette demande et propose de fixer un montant maximum de 370 €.

La 5^{ème} commission réunie le 17 juin 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- **d'attribuer à l'association Tennis de Table Linéen une subvention exceptionnelle d'un montant de 370 euros, dans le cadre de la participation au tournoi annuel de tennis de table à AICHTAL ;**

- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu après fourniture des justificatifs correspondants.**



ANIMATION DU GROUPE RELAIS

Participation financière à la sortie

Dans le cadre des actions d'animation menées par le groupe relais de la Commune de Ligny-en-Barrois, une sortie à Commercy et Méigny le Petit est prévue le 15 septembre 2022.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées isolées, qui ont peu l'occasion de sortir de chez elles, de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 60 personnes. Le programme proposé est le suivant :

- ☞ une visite de la fabrique de madeleines « ZINS »,
- ☞ un déjeuner au restaurant « La Madeleine » à Commercy,
- ☞ un après-midi aux vergers de « La Clé des Champs » à Méigny le Petit.

La 4^{ème} commission réunie le 29 novembre 2021 propose de fixer la participation financière des participants à 24 € par personne, tarif correspondant au prix du repas uniquement.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- **de fixer à 24 euros le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie à Commercy et Méigny le Petit, organisée par le Groupe Relais en septembre 2022.**



PROGRAMME DE FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Repas de fin d'année

Comme les années précédentes, la Commune propose d'offrir un repas, avec animation musicale, aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la Commune.

Ce repas, préparé par un traiteur local, sera organisé à la **salle Jean Barbier ou hall des Annonciades, le samedi 26 novembre 2022.**

Comme chaque année, l'animation sera donnée par un orchestre de musette pour une prestation de 12 h à 18 h.

Différents restaurateurs seront contactés pour transmettre leurs projets de menus.

Pour l'année 2021, le prix du repas était de 26 euros + 2 € pour une coupe de champagne.

La 4^{ème} Commission « Séniors », réunie le 29 novembre 2021, proposait d'augmenter le prix de ce repas à 28 € en y ajoutant 2 € supplémentaires pour une coupe de champagne, soit 30 euros pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- ***de fixer le prix de ce repas à 30 euros pour l'année 2022 ;***
- ***de prendre en charge le coût de l'animation pour un montant maximum de 1.000 euros TTC ;***
- ***de rappeler que les personnes, accompagnant les personnes âgées et assistant au repas, acquitteront cette même somme de 30 euros qu'elles régleront directement au traiteur servant le repas.***

Colis de fin d'année

Lorsque les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne peuvent se rendre au repas de fin d'année offert par la Ville de Ligny-en-Barrois, un colis leur est attribué en contrepartie.

En 2021, le prix de ce colis, était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples.

La 4^{ème} Commission « Séniors », réunie le 29 novembre 2021, proposait de maintenir pour 2022 les tarifs comme suit :

⇒ **20,00 euros pour les personnes seules,**

⇒ **30,00 euros pour les couples.**

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

Interventions :

M. BRIEY : Comme tous les ans, je ne comprends pas pourquoi on met 30 € le repas et qu'on ne met pas 30 € pour le colis, pour les personnes seules ? En plus généralement les personnes qui ne viennent pas au repas, la plupart du temps c'est pour des problèmes de santé. C'est double peine, elles ne peuvent pas aller au repas et en plus on leur donne un colis à 20 €. En termes d'équité, moi je mettrais 30 € pour tout le monde. Après qu'on mette 30 € pour un couple, ok, même si quand ils vont au repas en couple, on donne 2 fois 30 €.

M. le Maire : après il faut regarder. Franck est constant. Il va nous la resservir l'année prochaine.

Mme SIMON : il faudra en rediscuter en novembre lors du budget.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à la majorité

(2 voix contre : M. BRIEY, M. GEORGE par procuration)

- ***de maintenir, pour l'année 2022, le prix des colis destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne participant pas au repas de fin d'année, comme suit :***

⇒ ***20,00 euros pour les personnes seules,***

⇒ ***30,00 euros pour les couples.***

Animation et goûter pour les résidents de l'EHPAD

Depuis 2005 et afin d'apporter plus d'animations et de convivialité aux fêtes de fin d'année des résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, le Conseil Municipal organise un goûter accompagné d'un spectacle pour tous les résidents.

La 4^{ème} Commission « Séniors », réunie le 29 novembre 2021, a émis un avis favorable pour reconduire cette opération : goûter, spectacle et remise d'un présent d'un montant maxi de 7 euros par résident, offert par la Commune, au lieu de 5 € précédemment.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Il appartient à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur cette affaire.

Interventions :

M. BRIEY : ça serait bien de pouvoir donner la possibilité à toutes les personnes qui sont suivies par le SSIAD de participer au spectacle et au goûter.

M. le Maire : celles qui peuvent se déplacer.

Mme GUERQUIN : c'est le directeur de l'EHPAD qui décide.

M. BRIEY : si on donne 7 € par résidents et 7 € par personnes suivies par le SSIAD, on donne la possibilité à ces personnes de participer. On finance un peu plus et ça permet à des gens extérieurs de venir à l'EHPAD.

M. le Maire : ça représente combien de personnes ?

M. BRIEY : 42. + 162 ça vous fait 204 x 7 € = 1428 €.

On vote avec le SSIAD ou on le laisse comme ça ?

M. le Maire : le budget est ouvert sur 162 personnes. On va laisser le vote comme ça. J'aimerais qu'on ait une discussion avec le SSIAD et l'EHPAD, je ne ferme pas la porte. On en rediscutera après analyse et on verra ce que cela donne pour prendre un avenant à cette délibération suivant les réponses.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- *d'organiser, pour l'année 2022, un goûter accompagné d'une animation et la remise d'un présent, pour tous les résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats et documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.*



EFFACEMENT DE DETTES SUITE À DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MEUSE

Budget Principal

VU la décision de la Commission de Surendettement des particuliers de la Meuse prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre des débiteurs, en date du 29/03/2022 (noms et adresse dans tableau joint en annexe) ;

VU le courriel de la Trésorerie de Bar le Duc en date du 16 mai 2022 sollicitant l'effacement de la dette de ces personnes au détriment de la Commune de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que les intéressés avaient, au profit de la Commune, une dette d'une valeur globale de 351.05 euros, correspondant à des factures de « cantine-garderie » non réglées pour la période de septembre 2021 et de janvier 2022.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Meuse, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- *d'approuver l'effacement de la dette de ces créanciers d'un montant global de 351.05 euros par l'émission de mandats à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes ».*



EFFACEMENT DE DETTES SUITE À DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MEUSE

Budget Principal

VU la décision de la Commission de Surendettement des particuliers de la Meuse prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un débiteur, en date du 29/03/2022 (nom et adresse dans tableau joint en annexe) ;

VU le courriel de la Trésorerie de Bar le Duc en date du 16 mai 2022 sollicitant l'effacement de la dette de cette personne au détriment de la Commune de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que l'intéressée avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur globale de 207.33 euros, correspondant à des factures de « cantine-garderie » non réglées pour la période d'octobre et décembre 2020 et de janvier 2021.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Meuse, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- *d'approuver l'effacement de la dette de ce créancier d'un montant global de 207.33 euros par l'émission de mandats à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes ».*



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE L'ANDRA

Création d'une cantine scolaire pour le groupe scolaire Bernard Thévenin

Depuis la création du service cantine, les élèves du groupe scolaire Bernard Thévenin (maternelle et élémentaire) se rendent à la cantine du collège sise 28 rue Jules Ferry.

Jusqu'en 2010 le trajet s'effectuait à pied et depuis celui-ci est assuré par bus scolaire.

Afin de réduire les risques induits par ces trajets, d'améliorer les conditions de ce temps périscolaire, et compte tenu de locaux disponibles dans la Maison des associations

(ancienne école élémentaire B. Thévenin) à proximité immédiate de l'école primaire, il a été décidé d'y installer une cantine scolaire.

Le projet consiste donc à l'aménagement des locaux suivants :

- Une cuisine permettant de traiter la réception des repas livrés en liaison chaude, gérer et entretenir tout le matériel nécessaire à la prise des repas ;
- Un réfectoire pouvant accueillir les élèves de l'école, en moyenne, 20 à 35 élèves fréquentent quotidiennement ce service ;
- L'acquisition du matériel nécessaire au service des repas (chariot, vaisselle, poubelle, thermomètres).

Les dépenses en travaux et acquisition de matériel ont été estimées à **19 143,33 € HT** soit **22 972 € TTC**.

Dans la perspective de débiter les travaux dès cet été, la Commune souhaite déposer des dossiers de demande de subvention :

- D'une part auprès de l'Etat, au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 12 000€.
- D'autre part auprès de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), à hauteur de 3 000€.

Le plan de financement est joint en annexes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- ***de confirmer son accord pour la réalisation du projet de création d'une cantine pour le groupe scolaire Bernard Thévenin, dans la Maison des Associations ;***
- ***d'approuver la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de l'ANDRA dans le cadre de son axe « solidarité et cohésion territoriale », au titre de l'année 2022 ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget 2022 ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.***



TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Ancien parking des tours D et E situé rue des Bergeronnettes

A l'emplacement des anciennes tours des Aouisses, situées le long de l'avenue des Bergeronnettes, sera réalisé prochainement le puits carbone (plantations prévues à l'automne). Celui-ci s'implantera sur les parcelles AL53, AL54 et sur une portion de la parcelle AL493. Toutefois, ce projet ne s'étend pas sur la totalité de l'emprise des 3 tours démolies et de leurs abords.

Il est en effet envisagé de délimiter une parcelle de terrain, à l'angle de la rue des Bergeronnettes et de la rue des Mésanges, d'une surface d'environ 1400m² (voir plan joint n°1), qui pourra être cédée, à l'avenir, à un tiers, ou faire l'objet d'un échange de terrain. L'intervention d'un géomètre pour la nouvelle division parcellaire est prévue au cours de l'été.

Une partie de cette emprise à céder empiète sur les anciens parkings (voir plan joint n°2) qui étaient délimités entre les tours D et E. Bien qu'ils ne soient plus utilisés en tant que tels, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement qui, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, fera l'objet d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Interventions :

M. BRIEY : Je m'oppose toujours au puits carbone car on condamne un des rare endroit viabilisé sur ce site pour fournir un peu d'habitat mais comme il est plus important de ramener des arbres que des habitants, vous comprendrez très bien que je ne cautionne pas ce type de projet. Vous nous aviez dit on remettra du logement et en fait il n'y a rien du tout. Une nouvelle fois, vous ne tenez pas vos engagements, je le regrette et je pense qu'on perd une belle opportunité de pouvoir ramener de la population et de revenir au-dessus de 4000 habitants car à 3500 habitants ça commence à être très compliqué y compris en matière de dotation générale de fonctionnement.

M. KENNEL : ces parties là n'ont pas été désaffectées lors du démontage des tours car on s'occupe de ce parking là et on ne s'occupe pas de l'ancien parking. On aurait du faire un puits carbone jusqu'au bout comme ça on n'avait pas besoin de désaffecté, à échanger ou à revendre ce terrain. Désaffecté c'est quoi ?

M. le Maire : Désaffecter c'est : la parcelle est dans le domaine public et on la passe dans le domaine privé de la commune. Elle reste à la Commune.

M. BRIEY : le propriétaire bailleur est dans l'obligation de fournir un certificat de pré verdissement. C'est-à-dire que le terrain est propre et net et qu'il est prêt à faire repousser de l'herbe.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à la majorité
(2 voix contre : M. BRIEY, M. GEORGE par procuration)

- **de prononcer la désaffectation de l'emprise de l'ancien parking situé entre les tours D et E, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;**
- **d'adopter le principe du déclassement de l'emprise de l'ancien parking situé entre les tours D et E, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération, et sa mise à l'enquête publique ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner un Commissaire Enquêteur, et à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.**



BUDGET PARTICIPATIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE « Ma fameuse idée »

Dans le cadre du 2^{ème} Budget Participatif Meusien du Conseil Départemental de la Meuse, deux idées concernant la Commune de Ligny-en-Barrois ont été présentées et retenues, à savoir :

- Idée n°119 : La Fée Mélusine s'invite au Parc des Luxembourg
- Idée n°120 : Des jeux pour nos cités

Idée n°119 : La Fée Mélusine s'invite au Parc des Luxembourg

Ce projet, porté par Alessio TESTA, petit Maire du Conseil Municipal des Jeunes, consiste en la réalisation d'une statue de la Fée Mélusine par l'artiste meusien Jean BERGERON et d'un banc, en bois, qui seront installés en bordure de l'Ornain dans le Parc municipal.

Idée n°120 : Des jeux pour nos cités

Ce projet, porté par Livio NETO, consiste en l'installation de deux tables de ping-pong, en accès libre, dans les quartiers de Ligny-en-Barrois ; l'une serait installée au sein du « puits carbone » dans le quartier des Aouisses, l'autre dans le quartier de l'Ornain, dans le prolongement de l'aire de jeux existante.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe afin de porter ses deux opérations :

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser l'installation de la statue et du banc dans le parc des Luxembourg, sous réserve de l'accord des services de l'UDAP de la Meuse,

- d'autoriser l'installation des tables de ping-pong dans les quartiers des Aouisses et de l'Ornain,

- d'accepter de supporter, le cas échéant, la charge résiduelle de 20% des projets, en cas de vote favorable des Meusiens (la charge résiduelle consiste en à la mise en place de ces mobiliers par du personnel communal)



ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Modification des créneaux de fonctionnement

La 1^{ère} commission « travaux » lors de ses séances des 15/11/2021 et 09/06/2022 notamment, a étudié et pris connaissance de l'existant et des enjeux futurs concernant l'éclairage public de la commune.

L'éclairage public communal est composé de 22 armoires réparties sur le territoire de la commune qui alimentent environ 1100 points lumineux.

Compte-tenu des enjeux climatiques et budgétaires, les leviers suivants ont été utilisés pour baisser ou contenir les coûts :

- Changement d'opérateur : nouveau contrat depuis 2021
- Changement de technologie : depuis 3 ans, un programme de modernisation permet de passer à l'éclairage de nouvelle technologie « LED », moins énergivore.

Désormais, renforcé par la conjoncture difficile que nous traversons, un nouveau levier pourrait être activé :

- Changement de philosophie.

En plus de la modernisation du réseau ne devrions-nous pas étudier la possibilité de réduire ou supprimer l'éclairage public la nuit.

La 1^{ère} commission, invitée à se prononcer sur les possibilités suivantes :

- Statut quo ou baisse de l'intensité
- Coupure partielle par quartier
- Coupure totale

a émis un avis favorable pour une coupure totale de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

- En été du 1^{er} juillet au 30 septembre : coupure totale
- En hiver du 1^{er} octobre au 30 juin : coupure totale de 23h à 5h du matin.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Interventions :

M. BRIEY : il y a eu quelques commentaires sur les réseaux sociaux suite à un dysfonctionnement rue de Strasbourg.

Mme BEAUSIR : ça prendra effet quand ?

M. FAYS : au 1^{er} juillet si c'est accepté, mais on fera une communication sur les réseaux sociaux et le journal.

Mme BEAUSIR : les horaires seront rediscutés ?

M. FAYS : ça a été discuté en commission et ce sont les horaires qui ont été approuvés

M. BRIEY : vous n'envisagez pas du progressif plutôt que d'éteindre d'un coup ?

M. le Maire : la commission a beaucoup débattu sur les horaires qui correspondent d'ailleurs aux changements d'horaire été hiver

Mme ROSA : l'hiver, il fait déjà noir et il y a déjà une majorité de Leds, c'est déjà plus économique

M. FAYS : il y a 300 points lumineux placés en Leds sur les 1100 mais il y a encore du travail mais c'est déjà bénéfique parce qu'une facture de 74 000 € payées il y a 3 ans, on

l'estime à 60 000 € à la fin de cette année. Donc les Leds c'est déjà positif mais ça ne sera pas suffisant avec l'augmentation de l'électricité.

M. BRIEY : je pensais que vous alliez expérimenter progressivement car quand on change les habitudes...

M. le Maire : j'ai un avis très partagé car on a déjà fait un essai sur un quartier et tout de suite on a eu une pétition. On avait envisagé de laisser les axes principaux allumés en termes de sécurité mais les armoires ne le permettent pas. Il est compliqué de faire les programmations avec les 3 types d'horloges différentes que nous avons. Il faudrait faire un réel investissement sur le réseau et les armoires.

M. HENRY : budgétairement parlant on ne va pas pouvoir tenir. C'est maintenant qu'il faut agir. Il y a eu un appel des fournisseurs d'énergie en nous demandant d'agir tout de suite. Au début de ce mandat, on avait déjà soulevé cette question ouverte à la réduction de l'éclairage public. Aujourd'hui il faut en décider. Attendre encore, c'est perdre du temps, perdre de l'argent. Pendant cette crise COVID, la population nous a démontré qu'elle était apte à affronter un changement majeur et à s'adapter aux situations les plus dramatiques. On propose plutôt quelque chose de raisonné et il n'y a aucune raison à ce qu'on reproche à la municipalité de vouloir faire des efforts écologiques, économiques, et même bénéfiques pour la santé. Nous sommes une petite commune. Des plus petites communes que nous le font et des plus grandes communes que nous le font aussi. J'encourage le conseil à voter pour cette évolution.

M. SPINDLER : j'ai juste une interrogation. La durée en été du 1^{ER} juillet au 30 septembre c'est défini pour tous les ans ? parce que la journée la plus longue c'est le 21 juin c'était pour avoir moins cette sensation de nuit noire relativement tôt au mois de septembre où le soleil se couche beaucoup plus tôt que le 21 juin. Faire un décalage de ces dates là sur 3 mois par exemple du 1^{er} juin au 30 août ou 15 mai au 30 août.

M. KENNEL : j'ai fait partie de la commission et on a eu beaucoup de discussion. J'ai un doute sur la période hivernale. Pour moi, de mémoire, ça n'allait pas jusqu'au 30 juin ça s'arrêtait plus tôt. Là, la période été c'est 3 mois, alors qu'on était parti sur une période de 6 mois. Le 30 juin ce sont les périodes les plus longues on devrait plutôt mettre au 1^{er} mai. La période hivernale est trop longue par rapport à la période d'été. Allumer au 30 juin à 5 h du matin, il fait jour.

M. le Maire : sur le principe c'est une extinction en période été en période hiver et un affinement sur les horaires que vous avez débattu à l'instant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité

(6 abstentions : M. BRIEY, M. GEORGE par procuration, Mme PERIN et M. LUCQUIN par procuration, Mme ROSA et M. BEAUXEROIS par procuration).

- **de modifier les créneaux l'éclairage public dans les conditions suivantes :**
 - **En été du 1^{er} juillet au 30 septembre : coupure totale**
 - **En hiver du 1^{er} octobre au 30 juin : coupure totale de 23h à 5h du matin**
- **d'autoriser le Maire à poursuivre la modernisation du réseau d'éclairage public.**



MOTION

Demande de financement pour l'EHPAD

Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires

Le Conseil Municipal de Ligny-en-Barrois souhaite interpeller le Conseil Communautaire de Meuse Grand Sud et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales au sujet d'un accompagnement financier des investissements de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois (162 lits).

Les travaux de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ont débuté en 2012 par une construction, une démolition puis une restructuration et enfin une réhabilitation lourde de l'ensemble de l'établissement.

Donc dans un premier temps, par la construction d'un bâtiment neuf « Les jardins d'Aloïs » qui accueille des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, bâtiment réceptionné en 2015 pour 26 lits.

Dans un deuxième temps, par la démolition des anciens bâtiments dédiés au logement de la Direction afin de permettre la construction d'un nouvel EHPAD, le « Valéran » pour 85 lits.

Enfin, l'établissement a pu engager début 2022 une restructuration et une réhabilitation lourde des anciens bâtiments « Bayard » et « Grain d'Or » pour y loger 51 lits supplémentaires.

La dernière phase des travaux, programmée en 2024, sera la démolition de l'ancien bâtiment « Gloriette » devenu trop vétuste pour l'aménagement d'un parking destiné au personnel de l'EHPAD ainsi qu'aux visiteurs des résidents.

Toutes les phases des différents travaux de l'ensemble du projet ont été validées, en leur temps, par l'Agence Régionale de Santé (ARS). De plus, à l'instar du Conseil Départemental, le Conseil Municipal de la ville de Ligny en Barrois a décidé d'accorder son soutien à l'EHPAD en acceptant les différentes garanties d'emprunts contractés pour ces travaux.

Les dernières phases de travaux ont été perturbées et momentanément arrêtées, d'abord du fait de la situation sanitaire puis par un ensemble de difficultés d'aménagements pouvant nuire à l'attractivité de l'établissement qui a dû fonctionner en mode dégradé.

Après la crise COVID19, les travaux des dernières phases ont pu redémarrer mais dans un contexte encore plus complexe et difficile : au niveau financier l'augmentation importante des coûts des matériaux, consécutif au conflit entre la Russie et l'Ukraine, déséquilibre considérablement le plan de financement initial. D'où notre recherche de financeurs complémentaires.

En effet, dans les établissements sociaux et médico-sociaux, toute charge supplémentaire se répercute directement sur la tarification de l'hébergement demandée aux résidents.

Et, bien sûr, il est souhaitable que ce tarif « hébergement » reste supportable pour les personnes âgées et leurs familles. Malheureusement, les financements accordés à ce

jour ne permettent plus de garantir un prix d'hébergement acceptable, c'est pour cela que des démarches auprès des financeurs et potentiels financeurs sont entreprises.

C'est dans ce cadre que la participation financière de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée en date du 23/02/2022. En effet, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a déjà financé de telles opérations, comme la remise à niveau des bâtiments « Blanpain » et « Couchot », ainsi que la construction du nouvel EHPAD de la « Sapinière » pour plus d'un million d'euros. Ses statuts et la définition de ses compétences l'y obligent et le lui permettent.

En effet, conformément au deuxième critère de l'article 7.5.4 de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « accompagnement des personnes âgées et handicapées » dont voici l'extrait :

« En matière d'accueil des personnes âgées en établissements, sont d'intérêt communautaire :

- les établissements d'hébergement des personnes âgées implantés sur le territoire et gérés par l'intercommunalité : l'EHPAD Blanpain – Couchot et le Foyer-Logements « Les Coquillottes »

- les nouvelles structures à construire ou reconstruire ou réhabiliter. »

la Communauté d'Agglomération semble être en mesure d'accorder un financement à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois.

Ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement, le Conseil Municipal de Ligny-en-Barrois sollicite, en appui à la demande de Monsieur le Directeur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Ligny en Barrois, un financement à hauteur de 675 000 euros à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dans le cadre de ses compétences, de sa politique du territoire et dans le cadre de l'équité de traitement pour l'ensemble des projets de son territoire.



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : **mardi 27 septembre 2022 à 18 h.**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence à l'assemblée, en hommage à M. Jean-Claude RYLKO, ancien Maire, décédé le 10 juin dernier.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous et clôture la séance.

